

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 Compte-rendu

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 19 heures
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-LEON
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. TARBES Nicolas, Maire.

Date d'affichage et de convocation : 11/06/2014

Présents : O.CADASSOU - A.TEXIER – E. MILLET - JB. NIOTOU – N. TARBES–
S. ITEY – P.DEJEAN.

Absents excusés : N.DUBOS (pouvoir à E. MILLET)
T.PETIT (pouvoir à A.TEXIER)
M.F. QUESADA (pouvoir à O.CADASSOU)
J. NOUGARO (pouvoir à N. TARBES)

Secrétaire de séance : Mme CADASSOU Odile

1 - Interne

Validation du compte-rendu du précédent Conseil municipal :

Après lecture, M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le précédent compte-rendu. Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

2 - Elections sénatoriales, désignation des délégués du conseil municipal

- Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.138 du code électoral ;
- Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu l'arrêté du 04 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,
- Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

M. le Maire demande s'il y'a des candidats.

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Election du délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 dont 4 pouvoirs
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue :

A obtenu :
- M. TARBES Nicolas : 11 voix dont 4 pouvoirs

Election du délégué suppléant 1 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 dont 4 pouvoirs
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue :
A obtenu :
- M. MILLET Eric : 11 voix dont 4 pouvoirs

Election du délégué suppléant 2 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 dont 4 pouvoirs
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue :
A obtenu :
- Mme CADASSOU Odile: 11 voix dont 4 pouvoirs

Election du délégué suppléant 3 :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 dont 4 pouvoirs
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue :
A obtenu :
- Mme TEXIER Amandine: 11 voix dont 4 pouvoirs

Est élu délégué titulaire en vue des élections sénatoriales :

- M. TARBES Nicolas

Sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :

- M. MILLET Eric
- Mme CADASSOU Odile
- Mme TEXIER Amandine

Le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs sont dressés et visés en séance.

3 - Désignation des délégués locaux du CNAS

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a renouvelé son adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales, depuis le 1^{er} septembre 2009, conformément à la délibération du 23/07/2009.

Il rappelle, à ce sujet, que la commune de Saint-Léon est représentée, conformément à l'article 6 des statuts du Comité par 2 délégués.

- Un délégué, membre du Conseil Municipal élu par le Conseil Municipal

- Un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode de désignation sera organisé par le Maire, celui-ci propose Mme MISAK Caroline comme représentante du personnel.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

En conséquence, M. TARBES Nicolas invite le conseil municipal à désigner en son sein un délégué local des élus au Comité National d'Action Social du Personnel des Collectivités Territoriales.

Est candidat : Mme CADASSOU Odile

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 11 dont 4 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

4 - Adhésion à l'Amicale des élus du Créonnais

Monsieur le Maire indique qu'il existe depuis des décennies une « Amicale des Maires du canton de Créon » ayant en charge la solidarité, la concertation et l'information des élus et notamment des maires. La nouvelle donne territoriale rend le périmètre et la composition de cette association obsolètes.

Il est proposé la modification des statuts avec la création de l'Amicale des Elus du Créonnais regroupant les Maires mais aussi les Présidents des communautés de Communes quand ils ne sont pas Maires en exercice.

L'adhésion de la Commune permet à tous les élus en exercice qui le souhaitent de participer aux rencontres ou aux échanges initiés par l'Amical.

Le montant de la participation annuelle à l'Amicale, fixée en année N-1 sera imputé au budget communal en subvention ou en participation.

La commune est obligatoirement représentée dans les instances délibératives de l'Amicale par son maire. Il est bien entendu possible de se faire représenter par un (e) élu (e) de son choix muni d'un pouvoir nominatif lors de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'Amicale des élus du Créonnais pour la durée du mandat principal et acquitte la subvention annuelle fixée par l'assemblée générale.

Le conseil municipal par 11 voix sur 11 adopte cette délibération.

Monsieur le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

5- Délibération annule et remplace la délibération n° 19/04/2014 Désignation des représentants des syndicats

Monsieur le Maire signale que la précédente délibération (19/04/2014) doit être modifiée car il est demandé de ne pas voter pour un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) car la commune de Saint Léon sera représentée par le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rauzan (SIE).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter pour désigner les représentants des syndicats.

- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Targon (SIAEPA)
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour l'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Targon (SIAEPA)
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rauzan (SIE)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués du :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Targon (SIAEPA)

Mme QUESADA Marie France et M. NIOTOU Jean Bernard se présentent candidats

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme QUESADA Marie France : 11 voix
- M. NIOTOU Jean Bernard : 11 voix
- Mme QUESADA Marie France et M. NIOTOU Jean Bernard ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont: Mme QUESADA Marie France et M. NIOTOU Jean Bernard

Syndicat Intercommunal d'Électrification Rauzan (SIE)

M. MILLET Eric et M. NOUGARO Jérôme se présentent candidats

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. MILLET Eric 11 voix
- M. NOUGARO Jérôme 11 voix
- M. MILLET Eric et M. NOUGARO Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont: M. MILLET Eric et M. NOUGARO Jérôme

La présente délibération est transmise aux syndicats cités ci-dessus.

6 - Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire détaille les différentes dépenses d'investissement prévues au budget qui doivent faire l'objet d'une décision modificative nécessaire pour équilibrer celui-ci.

En premier lieu, il convient de rappeler les montants prévus à la base pour ces opérations.

Désignation	Montant prévu	Montant réalisé	Montant modifié avec la DM 1
205 : concessions et droits similaires (Mise à jour logiciel comptable et site internet)	2608,99€ (1108,99€ logiciel compta+1500€ site internet)	Logiciel comptable 1 555,20€ Site Internet en prévision 1 500€	Besoin +446,21€
Nouvelle opération 2151 : réseaux câblés (mise en place d'un coffret de raccordement sur le parking de la salle des fêtes)	Aucun montant de prévu,	1 112,40€	Besoin +1 112,40€
2158 op 56 : coffret de distribution électrique à la salle des fêtes	Aucun montant de prévu, nouvelle opération	1 880,99€	Besoin + 1880,99€
2183 op 57 : équipement informatique (changement de l'ordinateur de la mairie et des licences informatiques afin de répondre au pré requis du nouveau logiciel comptable obligatoire en 2015)	Aucun montant de prévu, nouvelle opération	1 152€	Besoin +1 152€
2188 op 45 : achat d'un vidéo projecteur et son écran	500€	518€	Besoin +18€
Total	Prévu 3 108,99€	Réalisé prévisionnel 7 718,59€	Besoin 4 609,60€

Afin d'équilibrer ces opérations, il convient de procéder au virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. le Maire met au vote cette décision modificative.

La décision modificative n°1 ci annexée est adoptée à l'unanimité.

7 - Décision modificative n°2

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 16 juin 2014 du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de la Préfecture de Gironde nous signalant une erreur d'équilibre sur le Budget Primitif 2014.

Il est rappelé que les opérations d'ordre budgétaire entre sections doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement (D042) doivent être égales aux recettes d'ordre d'investissement (R040). Or sur le budget primitif 2014 la dépense d'ordre de fonctionnement (D042) d'un montant de 875,81€ ne prévoit aucune

Il en est de même pour les opérations patrimoniales à l'intérieur de la section investissement (041) dont les dépenses doivent s'équilibrer avec les recettes. Or, pour 735€ (caution rendu au locataire sortant) de dépenses d'ordre aucune recette d'ordre n'est prévue.

Il convient de procéder aux réajustements budgétaires nécessaires.

M. le Maire met au vote cette décision modificative.

La décision modificative n°2 ci annexée est adoptée à l'unanimité.

8 - Acceptation du devis régénération du terrain de tennis

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de se positionner sur le devis de régénération du terrain de tennis de la commune.

Il rappelle qu'il a été prévu au Budget communal section fonctionnement (6152 entretien et réparations sur biens immobiliers) :

- Entretien de bâtiments (imputation 61522), réalisation du revêtement régénération du sol pour un montant de 2 015€ HT
- Frais annexe petit équipement et accessoires à la charge de l'association Tennis Club pour un montant de 1 750€ HT,

M. le Maire met au vote cette dépense de fonctionnement

Le devis est adopté à l'unanimité.

La présente délibération est transmise à la société Groupe Tennis d'Aquitaine.

9 - Projet Aménagement de Bourg – Travaux CAB 2014

Demande de subvention DDT/SACSI au titre des Aménagements de Bourg

Demande de subvention DET Mission Paysage

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le projet d'aménagement de bourg de la commune de SAINT-LEON
- Vu la note explicative de synthèse, ci-dessous, afférente à la présente délibération :

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Léon a engagé en 2010, une étude préalable à une convention d'aménagement de bourg avec l'appui de l'ADT du Conseil Général et d'un cabinet d'étude, le bureau BERCAT afin d'étudier un aménagement de bourg efficient et cohérent avec le projet de réfection de la RD 238 hors agglomération. Cette étude a fait l'objet d'un tableau de calage en plusieurs tranches de travaux. La commune de Saint-léon a conventionné avec le Conseil Général de la Gironde le 16 Juillet 2012 pour une programmation de travaux sur les années 2012, 2013, 2014,2015.

Dans la perspective de la réalisation de la tranche de travaux 2014 au titre des aménagements de bourg, il convient de présenter le montant HT estimatif total des travaux CAB 2014 de : **82 598 € HT**, le devis est annexé à la présente délibération.

1. VRD Voirie Béton désactivé : 61 000€

• Revêtement de surface :

Confection de trottoir en béton désactivé :

Incidences réseau pluvial :

• Bordures et caniveaux :

Bordures Type 1 :

Le montant HT estimatif des travaux VRD Voirie Béton désactivé 2014 est : **59 118,40 € HT**

Le montant HT des travaux VRD Voirie Béton désactivé éligible est plafonné à : **61 000 € HT**

Le montant de subvention au titre VRD Voirie Béton désactivé prévoit un taux de **35 %** du plafond soit **21 350 €**.

Il est prévu l'application d'un coefficient de solidarité majoré (1.12% pour STLEON en 2014) applicable uniquement sur les subventions dites classiques soit pour cette opération, **2989 € HT**

2. Aménagement urbain Mobilier: 5 900€ HT

Tables de pique-nique

Corbeilles

Accroche-vélos

Dépose et repose du mobilier urbain existant

Le montant HT estimatif de l'Aménagement urbain Mobilier 2014 est : 5 900€ HT

Le montant HT des travaux d'Aménagement urbain Mobilier éligible est plafonné à : 300 000€ HT/an

Le montant de subvention au titre de l'Aménagement urbain Mobilier prévoit un taux de 10% à **50 %** du plafond selon aspect qualitatif soit **2 950 € HT**.

Il est prévu l'application d'un coefficient de solidarité majoré (1.12% pour STLEON en 2014) applicable uniquement sur les subventions dites classiques soit pour cette opération, **3 304 € HT**.

3. Aménagement paysager Espaces verts : 16 058€ HT

Terre végétale

Arbres

Arbustes

Haie libre

Vivaces

Couvre sol minéral (paillage)

Couvre sol végétal

Engazonnement

Arrosage

Maîtrise d'œuvre paysagère

Le montant HT estimatif de l'Aménagement paysager Espaces verts 2014 est : 16 058€ HT

Le montant HT des travaux d'Aménagement urbain Mobilier éligible est plafonné à : 16 058€ HT

Le montant de subvention au titre de l'Aménagement urbain Mobilier prévoit un taux de **50 %** du plafond soit **8 029 € HT**.

Il est prévu l'application d'un coefficient de solidarité majoré (1.12% pour STLEON en 2014) applicable uniquement sur les subventions dites classiques soit pour cette opération, **8 992 € HT**

4. Maitrise d'œuvre, études diverses, aléas : 6 119€ HT

Le montant de subventions attendues est de 38 448 € HT Le montant de l'autofinancement de la commune est de 22 552€ HT.

Le montant total des travaux s'élèvera à 82 598€ HT soit 99 117,60€ TTC

Dans cette hypothèse il convient de déposer une demande de subvention avant le 30/06/2014 pour un passage en CP en Octobre 2014.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver ces estimations financières.
- D'autoriser M. le Maire à demander les demandes de subventions adéquates au titre des Aménagements de bourg et DET Mission paysage

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE l'exposé de M. le Maire
- ACCEPTE les estimations relatives à l'aménagement de traversée d'agglomération, au titre des Aménagements de bourg, urbain et paysager.
- DEMANDE les aides du Conseil Général de la Gironde au titre de sa programmation CAB 2014
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Gironde

Date du prochain Conseil municipal : le
L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21H30
Validation du compte rendu par le Conseil Municipal :
le : 11/09/2014
Pour signature :

MILLET Eric	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane	TEXIER Amandine	PETIT Tamara	NIOTOU Jean Bernard
NOUGARO Jérôme	DEJEAN Patrice	CADASSOU Odile	